



# VILLE DE LA BOUILLADISSE

## REGLEMENT INTERIEUR DES ELEMENTAIRES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES **ANNEE 2016/2017**

A conserver par les familles

### **Article 1: Objet du règlement**

La commune de La Bouilladisse poursuit l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) **les mardis et jeudis de 15h45 à 17h** pour les enfants scolarisés dans **les écoles élémentaires**.

Il s'agit d'un accueil collectif assuré par des intervenants spécialisés et qualifiés. Les activités proposées pour une durée de 6 à 8 semaines sur 5 ou 6 cycles, de vacances à vacances, sont variées et visent à développer la curiosité intellectuelle en favorisant l'initiation et la découverte.

Les activités et les contenus pédagogiques sont décrits dans le **Guide des Parcours Pédagogiques des NAP** disponible en version papier en mairie ou téléchargeable sur le site web de la mairie page scolarité. Ce sont des parcours pédagogiques imposés qui permettront à chaque enfant de participer à l'ensemble des activités durant sa scolarité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles sont organisés et se déroulent les NAP.

### **Article 2 : Conditions d'admission**

**La participation aux activités est soumise obligatoirement à l'inscription préalable de l'enfant et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.**

Les enfants doivent être scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune. L'inscription est annuelle. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone ou en cours d'année sauf pour les nouveaux arrivants.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

L'inscription est effective par retour auprès du service des NAP du dossier complété et signé.

#### ➤ **Documents obligatoires pour la constitution du dossier d'inscription NAP :**

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation CAF de moins de 3 mois mentionnant le Quotient Familial **ou** le dernier avis d'imposition sur les revenus de la famille
- Attestation assurance responsabilité civile

**Les enfants non inscrits et les enfants dont le dossier n'est pas complet ne pourront pas être acceptés.**

# VILLE DE LA BOUILLADISSE

## **Article 4 : Absences**

Bien que non obligatoires, un enfant inscrit aux NAP s'engage à être présent au sein de son groupe le ou les jours où il est inscrit. Toute absence devra rester exceptionnelle et devra être annoncée au service des NAP pour des raisons de responsabilité et de transmission de l'information auprès des intervenants.

## **Article 5 : Assurance**

Chaque enfant doit avoir une « **assurance individuelle de responsabilité civile** » qui couvre les activités périscolaires. Cette **attestation est obligatoire** pour la pratique des NAP. Les enfants qui n'ont pas d'assurance ne pourront pas être acceptés. Celle-ci devra être transmise **dès fin août** par mail au service des NAP ou par le biais de la boîte aux lettres de la mairie (*pensez à faire des photocopies car les écoles demandent également un exemplaire*). L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

## **Article 6 : Conditions d'animation et Taux d'encadrement**

Les enfants sont pris en charge par les intervenants sur les lieux de regroupement devant les affiches des différents groupes. Les intervenants procèdent à l'appel avant le début des activités.

L'intervenant est responsable de son groupe jusqu'à ce que les parents récupèrent les enfants ou toute autre personne autorisée qui a été mentionnée sur la fiche d'inscription.

La commune fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire.

La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

## **Article 7: Mise à disposition des locaux**

La commune:

- Met à disposition les locaux, le matériel et le mobilier nécessaires.
- Assure l'accompagnement des enfants sur les sites extérieurs aux écoles par du personnel communal.

**Le choix a été fait d'éviter l'utilisation des classes.**

L'utilisation éventuelle des salles de classe pour des activités périscolaires fera l'objet d'une consultation du conseil d'école (art. D.411H2 du code de l'Education).

Les activités se déroulent principalement dans les locaux des écoles (salle de motricité, hall d'accueil, bibliothèque, cour) ou lieux proches des écoles (gymnase, foyer sportif, vestiaires).

# VILLE DE LA BOUILLADISSE

## **Article 8 : Organisation de la sortie à la fin des NAP**

Horaire : sortie à 17h pour les écoles élémentaires

**Les enfants ne pourront pas être récupérés avant la fin de l'activité.**

Les parents devront attendre leurs enfants au portail, à l'extérieur de l'école.

Pour des raisons de sécurité les parents sont priés de s'avancer au portail et de se rapprocher de l'intervenant pour se manifester lors de la remise des enfants.

Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être mentionnée sur la fiche d'inscription dans la liste des personnes autorisées pouvant le récupérer.

Les familles doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant est autorisé à partir seul pour [les primaires uniquement](#).

Pour une sortie exceptionnelle **sur le temps des NAP** avant l'horaire de sortie prévue, les parents ou la personne autorisée devront signer obligatoirement une décharge de responsabilité auprès de l'intervenant.

Après les NAP les enfants inscrits à l'**accueil périscolaire Léo Lagrange\*** sont pris en charge directement par les animateurs du centre de loisirs.

Les familles récupéreront leurs enfants sur les deux lieux d'accueil aux heures de fonctionnement :

- au centre de loisirs situé avenue de la gare pour les enfants scolarisés à Paul Eluard.
- à l'école des Hameaux, l'accueil Léo Lagrange se faisant sur place (1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire).

*\* voir modalités d'inscription et de fonctionnement auprès du centre de loisirs*

### **Retard des parents :**

L'enfant sera confié à la garderie Léo Lagrange si les intervenants des NAP constatent que personne n'est venu le chercher après l'activité. Ce service vous sera facturé au tarif pratiqué par Léo Lagrange. Il est vivement conseillé de faire un dossier d'inscription chez Léo Lagrange pour que vos coordonnées soient connues au niveau du centre de loisirs et ainsi faciliter l'information.

## **Article 9 : Santé/Dispositions médicales**

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche d'inscription.

## **Article 10 : Participation financière des familles**

Il est demandé une **participation financière annuelle par enfant** pour les NAP **calculée en fonction du Quotient Familial** notifiée sur l'attestation CAF ou calculé sur la base du dernier avis d'imposition sur les revenus.

### **Tarifs annuels sur Quotient Familial**

<b>QF1 :</b>	<b>0 à 600 € → 10 €</b>	<b>QF2 :</b>	<b>601 à 900 € → 20 €</b>	<b>QF3 :</b>	<b>901 à 1150 € → 30 €</b>
<b>QF4 :</b>	<b>1151 à 1596 € → 40 €</b>	<b>QF5 :</b>	<b>1597 € et plus → 50 €</b>		

# VILLE DE LA BOUILLADISSE

Les parents ne souhaitant pas communiquer leur quotient familial ou leur avis d'imposition auront un tarif annuel basé sur le QF5.

En l'absence de tout justificatif remis dans les délais demandés et après relance, le tarif plafond (QF5) sera également appliqué.

## **Article 11 : Facturation**

Les factures seront adressées aux familles après les vacances de la Toussaint. Le paiement des factures s'effectue auprès du régisseur des Nouvelles Activités périscolaires. Le règlement par chèque uniquement peut être déposé ou envoyé à la mairie libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement en espèces ne pourra être effectué qu'au Service des NAP en mairie aux jours et heures d'ouverture du service. Le non-respect du délai de paiement entraînera l'acquittement de votre facture à la perception de Roquevaire, après relances de la régie des NAP.

## **Article 12 : Règles de vie et comportement**

Quelques règles de vie élémentaires à l'attention des enfants :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter les intervenants et les autres enfants
- Respecter les lieux, les locaux et le matériel mis à disposition

*\*Lors des séances de multisports veuillez mettre à vos enfants une tenue vestimentaire adaptée*

## **Article 13 : Discipline**

Les enfants doivent respecter les consignes ainsi que les règles de vie listées dans l'article 12.

Tout acte de brutalité ou de violence sont interdits. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement des activités feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive des NAP.

## **Article 14 : Sanctions**

En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service, la famille sera avisée par courrier, ce qui constituera un premier avertissement. Sans amélioration et après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités.

## **Article 15 : Acceptation du règlement**

L'inscription aux NAP implique l'acceptation du présent règlement.

**Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter par la signature de la fiche d'inscription. Ils s'assurent que leurs enfants ont bien pris connaissance des règles de vie et comportement.**